

DEC182840DR11

**Décision portant délégation de signature aux agents de l'unité UPS2966, intitulée unité de logistique - internationale service et soutien aux expériences (ULISSE), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes.**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC182713DAJ du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Jérôme PARET aux fonctions de directeur par intérim de l'unité propre de service intitulée « unité de logistique internationale – services et soutien aux expériences » (UPS ULISSE)

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Mme Géraldine ANGLADE, AI CNRS, responsable administrative et financière de l'unité UPS2966, intitulée unité de logistique - internationale service et soutien aux expériences (ULISSE), à l'effet de signer, dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes, et de Mme Géraldine ANGLADE, responsable administrative et financière de l'unité UPS2966, délégation de signature est donnée à Véronique COMBET, TCS CNRS, gestionnaire financière, et Elodie MICHELET, AI CNRS, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de 125.000 € HT.

## **Article 3**

La décision n° DEC80023DR11 du 4 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 30 octobre 2018

Le délégué régional  
Jérôme PARET